

ORDONNANCE N° 16/78 DU 10 MAI 1978  
portant création d'un Fonds de Développement  
touristique.

--:--

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;  
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité  
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;  
Vu l'acte n° 001/PCT/OMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation  
et la structuration du Comité Militaire du Parti ;  
Le Comité Militaire du Parti entendu ;

ORDONNE :

Article premier.— Il est créé un Fonds de Développement touristique en abrégé  
"F.D.T."

Article 2.— Le Fonds de Développement touristique a pour objet de promouvoir  
le développement et l'expansion touristiques en République Populaire du Congo.

Article 3.— Le Fonds de Développement touristique est alimenté par des taxes  
dites taxes touristiques suivantes :

- Taxe de séjour hôtelier ;
- Taxe sur les clubs touristiques.

Les taux des taxes dites taxes touristiques seront fixés par décret  
rendu en Conseil des Ministres.

Article 4.— Les hôteliers, les clubs touristiques installés (ou exerçant direc-  
tement ou indirectement leurs activités) sur le territoire de la République  
Populaire du Congo sont soumis aux taxes touristiques prévues à l'article 3  
ci-dessus.

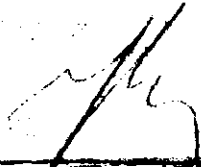
*Acf*

Article 5.— Des décrets pris en Conseil des Ministres fixeront les modalités d'application de la présente ordonnance, notamment les modalités de recouvrement des taxes prévues à l'article 3 ci-dessus et de gestion du Fonds de Développement touristique.

Article 6.— La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 10 MAI 1978

*Jup*

---

GENERAL JOACHIM YHOMBY-OPANGO.